

ANNEXE 1

TARIFS ET SUPPLÉMENTS

Ticket modérateur (1)	20 % des frais d'hospitalisation
Forfait journalier médecine et soins de suite (1) et (2)	20,00 € par jour
Forfait journalier psychiatrie (1) et (2)	15,00 € par jour
Supplément chambre individuelle (1)	100,00 € par jour
Communication téléphonique	0,27 € l'unité
Location de télévision	6,00 € par jour
Envoi/réception de fax ou d'e-mail par page	0,50 €
Connexion Internet Haut Débit	Une journée : 5,00 € - une semaine : 20,00 € - un mois : 35,00 €
Repas accompagnant	10,00 € le repas
Hébergement hôte accompagnant avec petit déjeuner	43,00 € par jour
Jus de fruit (20 cl), café (dosette), vin (25 cl)	1,00 €
Bouteille d'eau minérale plate ou gazeuse (1l)	0,60 € la bouteille
Soins d'hygiène : protection pour incontinence	1,15 € pièce
Forfait linge	75,00 € par mois

(1) Pouvant être pris en charge selon le contrat de remboursement de votre mutuelle. (2) Le forfait journalier est imposé par l'État et représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien non pris en charge par la Caisse Primaire d'assurance Maladie (CPAM)

Arrêté du 30 mai 2018: "Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières que vous auriez sollicité ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins."

TARIFS CONVENTIONNÉS AU 01/01/2025

Services de médecine		DMT*
Médecine		174
Soins palliatifs		825
Services de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)		DMT*
Locomoteur	Tarification à l'activité	HC** : 514 HDJ***: 524
Conduites addictives		HC** : 518 HDJ***: 528
Cancérologie		511
Gériatrie		515
Polyvalents		519
Services de psychiatrie	Tarification Nationale Journalière des Prestations (TNJP)	DMT*
Psychiatrie générale Adulte		HC** : 860 HDJ***: 861

*DMT : Discipline Médico-Taritaire ; HC: Hospitalisation Complète ; HDJ: Hospitalisation De Jour

N.B.: Les tarifs de séjour sont fixés par la convention établie entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-d-France (ARS-IDF) et la Clinique du Parc.